

(Angleterre); à Paris (France); à New York, Chicago et San Francisco (États-Unis); à New Delhi (Inde); et à Buenos Aires (Argentine) ainsi que des bibliothèques de divers organismes culturels. Chaque année, l'Office vend à l'étranger des centaines de films. Des accords existent entre l'Office et les sociétés productrices de films pour le compte des États étrangers, ce qui signifie que le Canada échange de nombreux films avec divers pays, favorisant ainsi l'entente internationale.

L'Office national du film possède une galerie de plus de 150,000 photos qui sont mises, à prix modique, à la disposition des revues, journaux et autres périodiques désireux de fournir des renseignements d'actualité sur le Canada.

Section 3.—Le Conseil des Arts du Canada

Le Conseil des Arts a été établi en 1957 par le gouvernement du Canada pour «encourager l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'œuvres s'y rattachant». Il remplit ce rôle surtout en administrant un vaste programme de bourses et de subventions de divers types. Il est aussi chargé d'assurer les relations culturelles entre le Canada et les autres pays et régit, en tant qu'organisme distinct, la Commission canadienne pour l'UNESCO.

Le Conseil est un organisme indépendant qui fait rapport au Parlement tous les ans par l'intermédiaire d'un membre du Cabinet, mais qui établit ses propres programmes et prend ses propres décisions aux termes de la loi sur le Conseil des Arts du Canada. Il se compose de 21 membres nommés par le gouverneur en conseil. Le mandat du président et du vice-président ne dépasse pas cinq ans et les autres membres sont nommés pour trois ans. En principe, le Conseil se réunit au moins cinq fois l'an. L'administration courante est assurée par un personnel permanent à Ottawa ayant à sa tête un directeur et un directeur adjoint nommés par le gouverneur en conseil.

Revenu.—Les fonds dont dispose le Conseil proviennent surtout de deux caisses, totalisant à l'origine 50 millions de dollars chacune, et établies par le Parlement lors de la création du Conseil. La Caisse d'aide financière aux universités, qui est sur le point d'être épuisée, a permis au Conseil d'aider les universités à agrandir leurs établissements au moment critique par des subventions allant jusqu'à 50 p. 100 du coût des édifices admissibles. Le Conseil tire son principal revenu de la Caisse de dotation dont il ne peut retirer que l'intérêt. Cet intérêt se chiffre à quelque \$3,100,000 par an qui servent normalement à financer les divers programmes du Conseil et à défrayer ses dépenses administratives, ainsi que ceux de la Commission canadienne pour l'UNESCO. Toutefois, étant donné que ses ressources étaient devenues insuffisantes pour répondre aux besoins de plus en plus impératifs dans le domaine des arts, des humanités et des sciences sociales, le Conseil s'est vu accorder par le gouvernement canadien, en avril 1965, une subvention sans condition de 10 millions de dollars. Cette subvention et l'intérêt qu'elle rapporte s'ajouteront au revenu retiré de la Caisse de dotation pendant quelques années.

Aide aux arts, aux humanités et aux sciences sociales.—L'aide du Conseil des Arts du Canada s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux organismes. L'aide aux particuliers se traduit principalement par des bourses de perfectionnement, de bourses d'études et de bourses de recherches. Dans l'espace de huit ans, le Conseil a accordé près de 4,000 bourses d'études ou de perfectionnement dans les domaines des humanités et des sciences sociales aux niveaux de la maîtrise, du doctorat et du post-doctorat, ainsi que plus de 1,200 bourses d'études à des exécutants et à des artistes créateurs. L'aide aux organismes s'adresse surtout à ceux dont l'activité s'exerce dans le domaine des arts et représente une bonne partie du revenu retiré de la Caisse de dotation.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1966, le Conseil a consacré environ \$2,856,000 aux humanités et aux sciences sociales, dont \$1,606,000 affectés à 736 bourses d'études aux niveaux du doctorat et du post-doctorat, et \$1,250,000 destinés aux subventions à la recherche, aux bibliothèques universitaires, aux réunions des lettrés et des artistes, aux con-